



Cofinancé par
l'Union européenne



Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027

Appel à projets FEDER 2026 Construction et rénovation énergétique des logements étudiants (OS 2.11)

Annexe 1b - Pièces à fournir à l'instruction pour l'analyse de la demande d'aide

Instruction du dossier

Après vérification de la complétude administrative, le service instructeur procède à l'instruction du dossier. L'instruction des dossiers permet de s'assurer que les opérations présentées sont éligibles, au regard des critères du PR, de l'AAP et des règles européennes et nationales d'éligibilité des dépenses. La procédure permet également de vérifier que l'objet et la description de l'opération sont suffisamment bien définis, en rapport avec les livrables attendus et suffisamment bien détaillés.

Pour cela des pièces sont nécessaires et demandées à l'instruction, en fonction de l'état d'avancement de votre projet.

Un "[guide méthodologique de mise en œuvre](#)" du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 a été élaboré pour répondre à un besoin opérationnel de gestion des fonds européens.

Il a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre du Programme régional (PR) Île-de-France et bassin de la Seine 2021-2027 et les règles d'éligibilité pour la Région Île-de-France.

Nous vous invitons à consulter ce guide méthodologique qui recense tous les modèles et les documents attendus pour chaque point de contrôle.

	Intitulé du document	Nature obligatoire	Indication sur l'obtention du document
Documents nécessaires pour TOUS les candidats			
☐	Ressources : Convention de cofinancement	Obligatoire, si projet financé par des co-financeurs	Convention chaque co-financeur OU Attestation de cofinancement (Document type n°3)

			OU lettre d'intention si décision en cours (voir le Document type n°4)
☐	Commande publique : En ce qui concerne les porteurs de projets soumis à la commande publique	Obligatoire si marché ou dépenses engagées	Fournir les documents nécessaires listés dans le Document type n°5 + Déclaration d'absence de conflit d'intérêts dans le cadre d'un marché public (voir le Document type n°6)
	Dépenses prévisionnelles : Pièces justifiant les montants des dépenses (DPGF ou autre document probant)	Obligatoire	Fournir les documents des montants prévisionnels
☐	Convention d'utilité sociale	Obligatoire pour les bailleurs sociaux	A fournir par le candidat
☐	Agrément de l'organisme (si SA HLM) OU décret de création publié au JO (si OPHLM créés par l'Etat)	Obligatoire pour les bailleurs sociaux	A fournir par le candidat
☐	Convention APL	Obligatoire	A fournir par le candidat